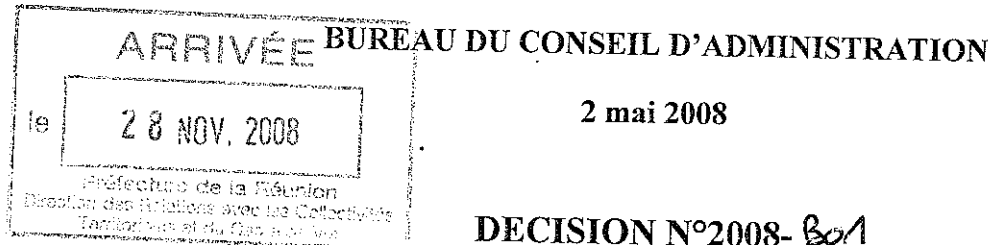




La Réunion

Parc National



2 mai 2008

DECISION N°2008-*Bo1*

CONSTRUCTION D'UN QUATRIÈME RÉSERVOIR SUR L'OUVRAGE HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE DE L'EST

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions des I et II de l'article L. 331-4 et de l'article R. 331-18 relatives aux autorisations spéciales de travaux et les dispositions du I de l'article L. 331-15 relatives aux activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général ;

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment le III de son article 9 et son article 16 ;

Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 9 novembre 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;

Vu la demande formulée par EDF en date du 05 décembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique réuni le 26 février 2008,

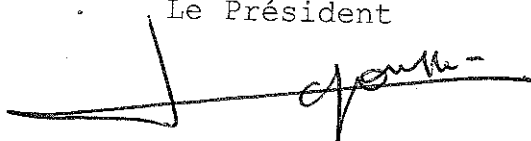
Le Bureau :

autorise EDF à construire un quatrième réservoir d'une capacité de 25 000 m³ au lieu-dit « Les Citernes », commune de Sainte-Rose.

demande à ce que la matérialisation de la zone devant faire l'objet d'un défrichement soit contrôlée sur le terrain par un agent du parc national avant le commencement des travaux.

demande à ce que l'implantation de collections de plantes menacées prévue au titre des mesures compensatoires fasse l'objet d'une demande spécifique au titre de l'article 7 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gonthier', written over a horizontal line.

Daniel GONTHIER

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robinet', written over a horizontal line.

Olivier ROBINET